

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

18 H 30

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Développement durable et aménagement de l'espace
 - A. Appel à projet Solaire thermique : attribution d'aides
 - B. Appel à projet Rénovation énergétique des logements privés : attribution d'aides
2. Culture
 - A. Signature d'une convention de préfiguration avec le Département de l'Ardèche et demande de subvention pour l'année 2017
3. Action sociale
 - A. Transports : information
4. Economie
 - A. Atelier du bijou : demande de subvention FEDER
5. Travaux
 - A. Siège de la Communauté de communes : autorisation à déposer une déclaration préalable pour modification de façades
6. Eau / Assainissement
 - A. Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier de Villebrion, commune d'Accons : information
 - B. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement (lot 1) et pour les prestations de contrôles des réseaux d'assainissement (lot 2) : information
 - C. Travaux de réhabilitation du réservoir du village, commune de St Pierreville : information
 - D. Travaux d'alimentation en eau potable du quartier du Rivet et de Castillan, commune d'Accons : information

Date de la convocation : 13 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN, M. Frédéric PICARD.

Absent excusé représenté : M. Michel VILLEMAGNE pouvoir à Mme Monique PINET.

Absent excusé : M. Maurice WEISS, M. Raymond FAYARD.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Thierry GIROT

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des services techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur des pôles Culture et Tourisme
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter la séance.

1. Développement durable et aménagement de l'espace

M. le Président laisse la parole à Frédéric Picard, Vice-président en charge de la compétence.

A. Appel à projet Solaire thermique : attribution d'aides

M. Picard rappelle les engagements du conseil communautaire en matière de transition énergétique et dans le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », ainsi que le règlement d'attribution des aides à destination des particuliers adopté dans le cadre de l'appel à projet Solaire thermique.

Il souhaite revenir sur le dossier de Guillaume Barras, qui avait fait débat lors du dernier Bureau communautaire. Pour rappel, d'après le devis fourni, c'est sa propre société qui installe les panneaux sur son habitation. Aussi, le Bureau avait exigé que soit demandé un justificatif du paiement de la facture, élément fourni par Guillaume Barras.

Au vu de ces explications, Frédéric Picard propose au Bureau d'approuver les dossiers présentés dans le tableau joint en Annexe 1 et d'autoriser M. le Président à notifier les personnes concernées de l'aide qui leur est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve sans réserve l'exposé de M. le Président ; décide l'attribution des aides telles qu'indiquées dans le tableau joint en Annexe 1 ; autorise M. le Président à notifier chaque personne de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

B. Appel à projet Rénovation énergétique des logements privés : attribution d'aides

Frédéric Picard rappelle la délibération du 11 avril 2017, adoptant le règlement d'attribution des aides à destination des particuliers dans le cadre de l'appel à projet TEPCV « Rénovation énergétique des logements privés ».

Frédéric Picard indique que le dossier présenté dans la fiche jointe en Annexe 2 a été étudié par Thierry Girot, Fabien Ravier et lui-même. Après correction des quelques incohérences constatées, il propose au Bureau d'approuver ce dossier et d'autoriser M. le Président à notifier la personne concernée de l'aide qui lui est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées dans la fiche jointe en Annexe 2 ; autorise M. le Président à notifier chaque personne de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

2. Culture

M. le Président laisse la parole à M. Jean-Marie Foutry, Vice-président à la Culture.

A. Signature d'une convention de préfiguration avec le Département de l'Ardèche et demande de subvention pour l'année 2017

M. Foutry informe le Bureau qu'une convention d'Éducation Artistique et Culturelle devrait être signée entre la Communauté de communes Val'Eyrieux, le Département de l'Ardèche et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2018-2020.

En préfiguration de ce contrat, le Département de l'Ardèche propose à la Communauté de communes de signer une convention pour l'année 2017, dans le but de bénéficier d'une subvention de 20 000 € visant à soutenir la coordination, le diagnostic et l'ingénierie préalables à la convention d'Éducation Artistique et Culturelle.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer cette convention de préfiguration et à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Département de l'Ardèche pour les actions menées en 2017.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de préfiguration avec le Département de l'Ardèche ; autorise M. le Président à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Département de l'Ardèche pour l'année 2017.

3. Action sociale

M. le Président laisse la parole au Vice-président en charge de l'action sociale, M. Thierry Girot.

A. Transports : information

Thierry Girot rappelle que la loi NOTRe a confié aux Régions l'organisation des transports interurbains depuis le 1^{er} janvier 2017 et celle des transports scolaires à partir du 1^{er} septembre 2017.

Le Département de l'Ardèche avait accepté de prendre la délégation de compétence jusqu'à fin 2017 afin de limiter les impacts sur les usagers.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'interlocuteur pour l'organisation des transports sera désormais la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur Val'Eyrieux, 3 conventions étaient signées avec le Département de l'Ardèche concernant l'organisation déléguée des services de transport à la demande :

- Lignes 1 à 5
 - Ligne 1 : Le Chambon - Le Cheylard
 - Ligne 2 : St Julien Labrousse - Lamastre
 - Ligne 3 : St Julien Labrousse - Le Cheylard
 - Ligne 4 : St Genest Lachamp - Le Cheylard
 - Ligne 5 : St Martin de Valamas - Le Cheylard
- Ligne 6 : Rochepaule - St Agrève
- Ligne 7 : St Julien Boutières - St Martin de Valamas

Les conventions des lignes 1 à 5 et de la ligne 7, signées début 2016, arrivent à échéance au 31 décembre 2017. De nouvelles conventions vont donc être signées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Val'Eyrieux au 1^{er} janvier 2018. Les modalités devraient rester identiques.

La convention pour la ligne Rochepaule - St Agrève (ligne 6), signée début 2017, arrive quant à elle à échéance au 31 décembre 2018. Elle sera donc automatiquement transférée du Département à la Région.

Concernant la ligne St Julien Boutières - St Martin de Valamas (ligne 7), le marché signé avec le transporteur, la société Taxi de l'Eyrieux, arrive à échéance au 31 décembre 2017. Aussi, une nouvelle consultation vient d'être lancée auprès de plusieurs compagnies de transports collectifs et taxis locaux, pour une durée de 1 an. Le retour des offres est prévu pour le 27 novembre 2017. Après étude et analyse des offres, le Président pourra signer un arrêté afin d'attribuer le marché au candidat retenu.

Pour information, les marchés en cours sur les 6 autres lignes arriveront à échéance au 31 décembre 2018.

4. Economie

M. le Président laisse la parole à Mme Carine Faure, Directrice Générale des Services.

A. Atelier du bijou : demande de subvention FEDER

Mme Faure rappelle au Bureau le projet de réhabilitation de l'ancienne usine Murat à St Martin de Valamas et la création de l'atelier du bijou.

Le coût total de l'opération a été estimé à environ 1 000 000 € ht.

Une délibération autorisant le Président à demander des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département a déjà été adoptée.

Elle indique qu'il convient aujourd'hui de solliciter le FEDER (Fonds européen de développement régional), à hauteur de 30 %, dans le cadre de l'appel à projet « Encourager la requalification de friches industrielles ».

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

5. Travaux

A. Siège de la Communauté de communes : autorisation à déposer une déclaration préalable pour modification de façades

Carine Faure rappelle que des travaux d'aménagement sont en cours sur le bâtiment du siège de la Communauté de communes.

Jean-Louis Rozé, directeur des services techniques, précise que, dans le cadre du programme TEPCV engagé sur notre territoire, des travaux d'isolation thermique sont prévus sur ce bâtiment. Ils consistent en l'isolation des façades par l'extérieur avec la pose d'un isolant thermique sur ossature bois puis une finition en lames de douglas verticales.

A cela s'ajoutent la nécessité de boucher 4 fenêtres au niveau de l'emplacement de l'ascenseur ainsi que la transformation d'une fenêtre en porte au rez-de-chaussée.

Mme Faure rappelle qu'une première déclaration préalable a déjà été déposée auprès des services de l'Etat afin de classer le bâtiment en ERP. Il convient aujourd'hui de déposer une seconde DP pour modification de façades.

Il est demandé au Bureau d'autoriser M. le Président, ou tout Vice-président, à signer et déposer la déclaration préalable pour modification de façades.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou tout Vice-président, à signer la déclaration préalable pour modification de façades ; autorise Monsieur le Président, ou tout Vice-président, à déposer la déclaration préalable auprès de la commune du Cheylard.

6. Eau / Assainissement

En l'absence de Raymond Fayard, M. le Président laisse la parole à Carine Faure.

A. Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier de Villebrion, commune d'Accons : information

Mme Faure signale qu'après négociations avec le Groupement FAURIE SAS/HILAIRE, seul candidat ayant répondu à l'appel d'offres, le marché leur a finalement été attribué pour un montant total de 471 778,20 € HT.

B. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement (lot 1) et pour les prestations de contrôles des réseaux d'assainissement (lot 2) : information

Les travaux (lot 1) ont été confiés à l'entreprise Christian FAURIE TP et les prestations de contrôles (lot 2) à l'entreprise CITEC, pour une durée de 3 ans renouvelable.

C. Travaux de réhabilitation du réservoir du village, commune de St Pierreville : information

Carine Faure indique que le marché est attribué à l'entreprise M.B.T.P. pour un montant total de 46 152,91 € HT.

Il a également été décidé de retenir :

- l'option 1 pour un montant de 3 996,83 € HT
- l'option 3 pour un montant de 53 525,68 € HT

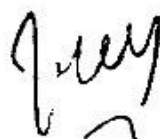
D. Travaux d'alimentation en eau potable du quartier du Rivet et de Castillan, commune d'Accons : information

Ce marché est attribué à la société HILAIRE pour un montant total de 49 850 € HT.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19h30

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



Annexe 2

Appel à projet Rénovation énergétique des logements privés Attribution d'aides



Fiche projet

AP Rénovation énergétique des logements privés dans le cadre de la plateforme de rénovation

Numéro de dossier	3	Nom / prénom	MARTINACHE	Vincent
Statut du propriétaire	Propriétaire occupant		Revenu fiscal de référence	14 027 €
Date de signature de la convention plateforme	03/05/2017	Date d'accusé de réception du dossier complet	31/10/2017	

Adresse du logement rénové	145 rue d'Aurives	07160	Le CHEYLARD	
Année de construction	1960	Superficie Chauffée m ²	120	Système de chauffage actuel fioul
Commentaire	La rénovation est réalisée par un groupement d'artisans locaux adhérents à la CAPEB (artisans de St-Agrève, du Cheylard, de St-Michel-d'Aurance et de Cayres en Haute-Loire). Ce groupement a été impulsé par la CAPEB dans le cadre de la plateforme de rénovation "rénofuté". Il s'agit du premier chantier du groupement. Le chantier sera suivi par la CAPEB et la plateforme de rénovation afin d'assurer l'exemplarité du chantier et la formation du groupement à la rénovation énergétique globale très performante.			

Type de rénovation	rénovation globale "BBC rénovation"		
Nombre de postes de travaux prévus	6	Nombre de postes de travaux prévus éligibles	3
Le projet fait-il aussi l'objet d'une demande d'aide ANAH ?			oui

LE PROJET DE RENOVATION				
Postes de travaux Eligibles	descriptif	Installateur RGE	Eligible prime 'matériaux biosourcé' ou 'EnR'	Montant € HT
Poste 1 : production et émission de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Chaudière fioul à condensation HTE 8 à 25 kw. Etiquette énergie : Classe A pour le chauffage, Classe B pour l'ECS. Emetteurs de chaleur : radiateurs acier équipés de robinets thermostatiques	OUI	NON	10 694,10 €
Poste 2 : ouvrants	PVC, Uw=1,3, Sw=0,3	OUI	NC	7 872,80 €
Poste 3 : isolation du sol	mousse polyuréthane, R=3,1	OUI	NON	2 620,60 €

Postes de travaux non éligibles	descriptif	Installateur RGE	Eligible prime 'matériaux biosourcé' ou 'EnR'	Montant € HT
Poste 4 : isolation des murs	mousse polyuréthane, R=4.5	OUI	NON	5 057,00 €
Poste 5 : isolation des combles	mousse polyuréthane, R=10	OUI	NON	2 110,50 €
Poste 6 : électricité et ventilation	VMC double flux	NON	NC	12 047,00 €

NB : Les postes de travaux 4, 5 et 6 ne sont pas éligibles à la présente aide car font l'objet d'une demande de financement auprès de l'ANAH (montant dépense éligibles ANAH total 19 214,50 € HT et une demande d'aide auprès de l'ANAH de 12 000 € TTC d'aide). Leur réalisation conditionne toutefois l'attribution de la subvention. En effet, un projet prévoyant simplement le changement de système de chauffage sans intervention sur les enveloppes ne pourrait être retenu dans le cadre du présent appel à projet.

Montant de l'investissement prévisionnel global € HT	40 402 €
Montant de la dépense éligible prévisionnel € HT	21 188 €
Montant de la subvention proposée €	10 000,00€

Gain énergétique en kWh / an	58320
Emissions de GES évitées TCO ₂ / an	17,64

Rappel montant maximal de l'aide :	Rénovation globale "BBC rénovation"	Rénovation partielle "BBC compatible"
aide de base	10 000 €	6 000 €
Prime EnR	2 000 €	2 000 €
Prime matériaux biosourcés	3 000 €	

Dans la limite de : 80 % max du montant € HT des dépenses éligibles et 50 % max du montant € HT du projet global de rénovation